

Préambule

Une nouvelle présentation du rapport annuel est proposée cette année, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau et d'assainissement établi par la collectivité, introduit les indicateurs de performance devant figurer à compter de 2008. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sur la qualité des services seront accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de L'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Plusieurs années seront nécessaires pour qu'ils soient établis avec un degré de confiance suffisant. L'évaluation de la performance des services prendra ainsi son sens progressivement. La comparaison entre services, indicateur par indicateur, devra se faire avec toute la prudence requise par la diversité des contextes locaux.

Depuis 2003, le syndicat avait anticipé cette démarche en présentant chaque année dans le rapport annuel les indicateurs établis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) à objet identique, les nouveaux indicateurs se substituent donc à ces derniers.

La nouvelle trame de notre rapport annuel reprend la thématique du décret- qualité du service, performance environnementale et gestion patrimoniale- bien adaptée à la description de nos actions concrètes en faveur du **développement durable**, après une présentation de la vie et des principales données du service au cours de l'exercice. Les données détaillées seront regroupées en annexe. Une synthèse en fin de document permet de prendre rapidement connaissance de l'essentiel des événements de l'année

Le décret précise le producteur de données de chaque indicateur. Il appartient à la collectivité de recueillir les éléments fournis par les différents producteurs de données pour l'établissement de son rapport annuel sur le prix et la qualité des services. En qualité d'entreprise adhérente à la FP2E, VEOLIA EAU s'engage à apporter son appui la collectivité :

- En lui fournissant les indicateurs lorsque le producteur de données est l'opérateur,
- En mettant à sa disposition les données disponibles dans ses propres systèmes d'information, lorsque le producteur de données est la collectivité,
- Dans l'interprétation des résultats, notamment en tenant à sa disposition l'évaluation des degrés de confiance attachés aux indicateurs fournis.

Nous espérons par ce nouveau rapport annuel répondre à vos attentes, et nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIE DU CENTRE EST DU JURA regroupe les communes de ABERGEMENT-LES-THEZY, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ARESCHES, ARSURE-ARSURETTE, BARRETAINE, BILLECUL, BOUJAILLE, BOURG-DE-SIROD, BRACON, CENSEAU, CERNANS, CERNIEBAUD, CHAMOLE, CHATELAINE, CHAUSSENANS, CHAUX-CHAMPAGNY, CHILLY-SUR-SALINS, CLUCY, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CRANS, CUVIER, DOURNON, EQUEVILLON, ESSERVAL-TARTRE, FAVIERE, FRAROS, FRONTENAY, GERAISE, GILLOIS, IVORY, LARDERET, LATET, LENT, LONGCOCHON, MENETRU-LE-VIGNOLE, MIGNOVILLARD, MOLAIN, MONTMARLON, MONTROND, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, NOZEROY, ONGLIERES, PASQUIER, PLASNE, PLENISE, PLENISSETTE, POLIGNY, PONT-D'HERY, RIX-TREBIEF, SAINTE ANNE, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAIZENAY, SALINS-LES-BAINS, SAPOIS, SIROD, SUPT, THESY, VALEMPOULIERES et VANNOZ.

L'ensemble de ces communes est concerné par la compétence eau potable, mais 12 d'entre elles, se limitent à l'achat d'eau en gros et payent un droit d'eau basé sur la population.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2000. La durée du contrat est de 11 ans. Il prend fin le 31 décembre 2010.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations d'une longueur < à 12 m, des compteurs, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	entretien poteaux d'incendie par convention spéciale

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations d'une longueur > à 12 m, des captages, des clôtures, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Investissements	Décidés par le bureau pour améliorer la distribution ou restructurer le réseau

■ RESSOURCES EN EAU

Importations d'eau

Volume en m ³	2005	2006	2007	2008
Syndicat Mixte de la Papéterie	1 102 377	1 045 415	973 559	994 558
Variation	+ 5,05	-5,17	-6,87	+2,15

Longueur du réseau

Longueur d'adduction	107, 500
Longueur de distribution	239,789
Longueur de branchement	67,376

Longueur totale **414,665 Km**

Capacité de stockage

36 réservoirs pour 7 225,00 m³

Autres installations

Pompages	Accélérateur	Chloration	Surpresseur
Lent (commune)	Chapois	Le Pasquier	Froidefontaine
Saint Germain	Barretaine	Chapois	
Billecul	La Favière	La Favière	
Longcochon		Chilly sur Salins (javellisation)	

■ NOMBRES D'ABONNEMENT

Abonnements	2005	2006	2007	2008
Clients domestiques	2622	2690	2714	2 778
Coopératives fromagères	14	14	13	13
Client collectif	1	1	1	1
Client communal	85	82	87	79
Communes en vente en gros	15	15	15	15
TOTAL	2737	2802	2830	2 886
Variation	+ 0,2	+ 2,4	+1,0	+2,0

Répartition des abonnés par communes

	Population	Consommation			Nb d'abonnés
		2006	2007	2008	
Abergement Les-Thésy	58	13 607	12 774	13 749	31
Andelot-en-Montagne	550	494	150	8	2
Aresches	48	7 743	6 461	6 634	26
Arsure-Arsurette *	94	7 564	8 383	6 301	1
Barretaine	207	23 656	22 396	22 961	93
Billecul	31	4 599	5 762	3 304	23
Boujailles *	423	7 788	8 202	8 764	1
Bourg de Sirod	97	672	515	665	4
Bracon	303	1 477	1 417	3 526	3
Censeau *	304	4 228	8 369	11 716	9
Cernans	134	18 821	16 608	14 272	77
Cerniebaud*	66	5 486	5 653	6 648	1
Chamole	168	12 320	10 113	11 925	71
Chausseuans *	109	3 061	2 565	2 196	2
Chaux-Champagny	73	4 101	3 703	4 438	30
Chilly sur Salins	112	20 436	23 301	20 397	49
Clucy	73	11 175	11 587	12 881	50
Communailles en Montagne	52	6 323	5 092	5 580	27
Crans	70	6 083	5 132	5 773	46
Cuvier *	218	5 753	2 586	6 142	16
Dournon	114	9 316	14 552	10 680	55
Equevillon	603	27 162	36 960	46 696	244
Esserval Tartre	79	10 334	8 053	9 176	53
Fraroz *	52	1 635	3 337	3 016	1
Frontenay	161	2 633	1 518	1 956	11
Géraise	41	5 195	5 178	3 980	21
Gillois	144	15 580	13 627	18 162	65
Ivory*	87	2 503	2 468	1 818	4
La Chatelaine	144	9 750	9 359	9 370	70
La Favière	31	7 147	5 189	5 569	20
Le Larderet	76	8 186	8 933	7 157	36
Le Latet	75	4 585	8 558	6 900	32
Le Moutoux	59	4 774	3 647	4 433	35
Lent	129	12 077	10 010	8 472	67
Le Pasquier	248	17 098	16 154	15 552	109
Longcochon	45	7 650	6 692	5 599	30
Menetru Le Vignoble	154	3 471	3 536	4 094	13
Mignovillard	670	27 485	28 546	28 246	84
Molain	119	9 515	9 180	9 789	55
Montmarlon	28	2 993	2 243	1 479	13
Montrond	443	29 831	29 335	31 414	214
Mournans-Charbonny	91	9 954	8 389	8 865	46
Nozeroy	407	22 648	23 605	24 240	186
Onglières*	73	290	183	0	1
Plasne	276	42 262	38 349	41 376	132
Plénise	57	7 028	6 871	7 936	33
Plénisette	36	4 057	3 866	3 553	16
Poligny	5088	686	530	633	3
Pont d'Héry	272	26 492	27 700	25 164	100
Rix-Trébief	74	13 336	12 213	12 251	34
Sainte Anne	32	2 003	1 730	1 614	18
Saint Germain en Montagne	410	23 761	21 241	21 954	197
Saizenay *	110	600	1 158	1 203	1
Salins les Bains	3487	1 858	1 751	1 863	5
Sapois *	332	255	209	0	1
Sirod *	565	13 164	3 061	2 534	29
Supt	98	5 781	4 857	4 648	56
Thésy	66	8 683	7 717	7 465	35
Valempoulières	202	28 966	23 622	26 756	104
Vannoz	204	37 273	47 873	53 264	95

* commune en vente en gros

■ VOLUME D'EAU FACTURÉ

Volume en m ³	2005	2006	2007	2008
Clients domestiques	486 963	510 531	520 251	529 703
Coopératives fromagères	47 727	50 035	53 363	56 197
Client collectif	12 415	12 916	15 292	15 123
Client communal	9 864	10 503	6 824	4 952
Communes en vente en gros	71 728	47 874	39 350	44 005
TOTAL	628 697	631 859	635 080	649 980
Variation	- 9,80	+ 0,50	+ 0,50	+2 ,3
Consommation moyenne des abonnés domestiques	190	190	191	191

■ LES PLUS GROS CONSOMMATEURS

Volume en m ³	2005	2006	2007	2008
Coopérative du Mont Rivel	20 458	18 552	20 690	22 187
La Grange sur le Mont	12 415	12 916	15 292	15 123
Fonderie Thevenin	7 086	9 804	10 763	13 152
Coopérative de Plasne	8 725	9 371	9 381	9 997
Aire des gens du voyage	0	10 303	2 670	5 575
Zaugg Martin	0	4 606	7 475	6 160
GAEC des Frênes, Billet	0	4 109	4 554	4 544

■ VENTE EN GROS SUR RESERVOIR OU RESEAU

	2005	2006	2007	2008
Arsure	6 484	7 564	8 785	6 301
Boujailles	35 955	7 788	8 202	8 764
Censeau	0	0	0	0
Cerniebaud	6 381	4 809	5 484	7 145
Chausseuans	2 500	2 550	2 316	1 912
Cuvier	23	13	20	21
Fraroz	4 412	1 878	3 939	2 692
Ivory	3 322	1 955	1 816	795
Onglières	613	145	38	0
Saizenay	0	600	2 308	1 203
Sapois	0	255	229	0
Sirod	0	11 292	0	0
TOTAL	59 690	38 849	33 137	28 833

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/03/2000	Délibération fixant le prix de l'eau pour la part syndicale

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Evolution des paramètres du syndicat (indice au 1^{er} décembre)

		01/12/99	01/12/04	01/12/05	01/12/06	01/12/07	01/12/08
0,15	Pondération						142,2
0,40	ICHTS1	104,4	127	130,1	134,0	137,6	
0,05	EMT	92,9	103,6	103,6	103,6	106,8	108,9
0,20	PSDA	104	—	107,4	111,0	114,1	124,0
0,20	TP10-4	472,9	525,4	105,9	110,8	114,9	122,1
100 %		1,0	1,132267	1,172303	1,206066	1,237388	1,293948

Soit une augmentation de 29,39 % du tarif de base du 01/12/1999

Evolution des tarifs du Syndicat Mixte (indice au 1^{er} janvier)

		01/01/00	01/01/05	01/01/06	01/01/07	01/01/08	01/01/09
0,25	Pondération						
0,40	ICHTS1	104,4	126,6	130,5	134,3	137,9	142,5
0,10	EMT	92,9	103,6	103,6	105,2	106,8	108,9
0,25	PSDC	114	123,7	106,3	109,1	114,1	116,5
100 %		1,0	1,10948	1,141081	1,164822	1,193765	1,219982

Soit une augmentation de 22% du tarif de base du 01/01/2000

ICHTTS 1 : représente l'indice du coût horaire de travail de tout salarié pour l'industrie mécanique et électrique.

EMT : représente l'indice des prix de l'électricité moyenne tension.

PsdA : représente l'indice des prix des produits et service divers « A » pour l'équipement électrique.

TP 10-4 : représente l'index national des prix des travaux public d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte (base 100 : janvier 2004)

PsdC : représente l'indice des prix des produits et services divers

■ LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- Le prix du service comprend :
- Une part fixe ou abonnement
 - Une part proportionnelle çà la consommation d'eau potable
 - Une part redevance due à l'agence de l'eau

Une part fixe ou abonnement

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Au 21 septembre 2009, la part fixe d'une facture de 120m³ de consommation ne devra pas dépasser 50% du montant de la facture pour les communes rurales

Au 1^{er} janvier 2010 l'exploitant et le syndicat auront deux ans pour passer à 40%.

En 2009 pour 120m³

	Montant abonnement	Montant total du	%
Syndicat	27,44	69,44	39,5%
CEO	51,29	114,88	44,70%
Total	78,73	184,32	42,71%

Une part proportionnelle à la consommation

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont relevables au vu des relevés.

Les factures intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les redevances dues à l'agence de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'agence de l'eau perçoit une redevance appelée redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à la place de la redevance pour la préservation des ressources en eau.

Cette redevance s'élève à 0,07€/m³ consommé.

De plus tous les abonnés sont maintenant soumis à une redevance pour la pollution de l'eau qui s'élève de 0,038€ à 0,19€/m³ consommé selon si les abonnés étaient précédemment soumis à la redevance contre la pollution.

Chaque année cette redevance sera augmentée de 0.038€ pour les abonnés les moins taxés afin qu'en 2012 tout le monde soit assujéti de la même façon.

	1 ^{er} janv 2007	1 ^{er} janv 2008	1 ^{er} janv 2009
ABERGEMENT-LES-TH	0	0,0380	0,076
ANDELOT-EN-MONTAGNE	0,2900	0,1900	0,19
ARESCHEs	0	0,0380	0,076
ARSURE-ARSURETTE	0	0,0380	0,076
BARRETAINE	0	0,0380	0,076
BILLECUL	0	0,0380	0,076
BOUJAILLE	0	0,0380	0,076
BOURG-DE-SIROD	0	0,0380	0,076
BRACON	0	0,0380	0,076
CENSEAU	0	0,0380	0,076
CERNANS	0	0,0380	0,076
CERNIEBAUD	0	0,0380	0,076
CHAMOLE	0	0,0380	0,076
CHATELAINE	0	0,0380	0,076
CHAUSSENANS	0	0,0380	0,076
CHAUX-CHAMPAGNY	0	0,0380	0,076
CHILLY-SUR-SALINS	0	0,0380	0,076
CLUCY	0	0,0380	0,076
COMMUNAILLES-EN-M	0	0,0380	0,076
CRANS	0	0,0380	0,076
CUVIER	0	0,0380	0,076
DOURNON	0	0,0380	0,076
EQUEVILLON	0,1600	0,1900	0,19
ESSERVAL-TARTRE	0	0,0380	0,076
FAVIERE	0	0,0380	0,076
FRAROZ	0	0,0380	0,076
FRONTENAY	0	0,0380	0,076
GERAISE	0	0,0380	0,076
GILLOIS	0	0,0380	0,076
IVORY	0	0,0380	0,076
LARDERET	0	0,0380	0,076
LATET	0	0,0380	0,076
LENT	0	0,0380	0,076
LONGCOCHON	0	0,0380	0,076
MENETRU-LE-VIGNOBLE	0	0,0380	0,076
MIGNOVILLARD	0,1600	0,1900	0,19
MOLAIN	0	0,0380	0,076
MONTMARLON	0	0,0380	0,076
MONTROND	0,1600	0,1900	0,19
MOURNANS-CHARBONNY	0	0,0380	0,076
MOUTOUX	0	0,0380	0,076
NOZEROY	0,1600	0,1900	0,19

ONGLIERES	0	0,0380	0,076
PASQUIER	0	0,0380	0,076
PLASNE	0	0,0380	0,076
PLENISE	0	0,0380	0,076
PLENINETTE	0	0,0380	0,076
POLIGNY	0,4200	0,1900	0,19
PONT-D'HERY	0	0,0380	0,076
RIX-TRÉBIEF	0	0,0380	0,076
SAINTE ANNE	0	0,0380	0,076
SAINT-GERMAIN-EN-M	0	0,0380	0,076
SAIZENAY	0	0,0380	0,076
SALINS-LES-BAINS	0,2600	0,1900	0,19
SAPOIS	0	0,0380	0,076
SIROD	0,1600	0,1900	0,19
SUPT	0	0,0380	0,076
THESY	0	0,0380	0,076
VALEMPOULIERES	0	0,0380	0,076
VANNOZ	0	0,0380	0,076

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	47,81	49,05	51,29
	Part fixe (€HT/an)			
Part de la collectivité	Le m ³	0,5049	0,5153	0,5299
	Part proportionnelle (€HT/m ³)			
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	27,44	27,44	27,44
	Part fixe (€HT/an)			
Redevances et taxes	Le m ³	0,35	0,35	0,35
	Part proportionnelle (€HT/m ³)			
Redevances et taxes	Redevances pour le prélèvement sur la ressource en eau	0,07	0,07	0,07
	Redevances pour pollution de l'eau :			
	+ 400 habitants	0,16	0,19	0,19
	- 400 habitants	0	0,038	0,076
TVA	5,5%	5,5%	5,5%	

Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³ de consommation annuelle

	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009
Part Véolia	108,40	110,32	114,88
Dont abonnement	47,81	49,05	51,29
Dont consommation 120m ³	60,59	61,27	63,59
Variation de la part Véolia		+ 2,30%	+ 3,60%
Part SIE du Centre Est	69,44	69,44	69,44
Dont abonnement	27,44	27,44	27,44
Dont consommation 120m ³	42,00	42,00	42,00
Variation de la part du syndicat	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL HT	177,84	179,66	184,32
Prix de revient HT du m ³	1,48	1,50	1,54
Les taxes pour les communes – 400hbts	18,64	23,56	28,62
Prélèvement sur la ressource en eau	8,40	8,40	8,40
Redevance pour pollution de l'eau	0,00	4,56	9,12
TVA 5,5%	10,24	10,60	11,10
Variation des taxes		+ 26,55	+ 21,32
TOTAL TTC	196,48	203,32	212,94
Variation du m ³ coût TTC		+ 3,48%	+ 4,73%
Prix de revient TTC du m ³	1,64	1,70	1,77
Prix de revient TTC pour communes de +400 Hbts	1,81	1,86	1,89

■ FACTURE TYPE POUR LES COMMUNES DE -400 ET +400 ABONNES

PONT D'HERY	m ³	Prix au 01/01/2009	Montant au 01/01/2008	Montant au 01/01/2009
Production et distribution d'eau				
Rétribution du délégataire (charges liées à la distribution d'eau)				
<i>Abonnement annuel</i>			49,05	51,29
<i>Consommation</i>	120	0,5299	61,27	63,59
Redevance de la collectivité (amortissement et investissement)				
<i>Abonnement annuel</i>			27,44	27,44
<i>Consommation</i>	120	0,3500	42,00	42,00
Sous total HT « eau »			179,76	184,32
Organismes publics et TVA				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,0760	4,56	9,12
Préservation des ressources en eau	120	0,0700	8,40	8,40
TVA à 5,5%			10,60	11,10
Sous Total « taxes et organismes »			23,56	28,62
Total TTC de la facture (euros)			203,32	212,94
Total TTC de la facture (francs)			1333,69	1396,79

POLIGNY	m ³	Prix au 01/01/2009	Montant au 01/01/2008	Montant au 01/01/2009
Production et distribution d'eau				
Rétribution du délégataire (charges liées à la distribution d'eau)				
<i>Abonnement annuel</i>			49,05	51,29
<i>Consommation</i>	120	0,5299	61,27	63,59
Redevance de la collectivité (amortissement et investissement)				
<i>Abonnement annuel</i>			27,44	27,44
<i>Consommation</i>	120	0,3500	42,00	42,00
Sous total HT « eau »			179,76	184,32
Organismes publics et TVA				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,1900	22,80	22,80
Préservation des ressources en eau	120	0,0700	8,40	8,40
TVA à 5,5%			11,60	11,85
Sous Total « taxes et organismes »			42,80	43,05
Total TTC de la facture (euros)			22,56	227,37
Total TTC de la facture (francs)			1459,90	1491,45

■ LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DU DELEGATAIRE VEOLIA

	2007	2008
PRODUITS		
Recettes liées à la facture du service	461 858	474 422
Part pour la collectivité - Syndicat-	303 233	304 615
Produits pour les tiers –DDAF-	8 456	7 991
Redevance pour Agence de l'eau	45 114	45 058
Redevance modernisation du réseau		3 068
Produits des travaux	28 776	133 809
Produits accessoires	10 690	11 858
TOTAL RECETTES	877 049	1 021 479
CHARGES		
Personnel	99 318	107 264
Energie électrique	27 970	26 059
Achats d'eau	200 785	201 139
Produits de traitement	3 430	4 170
Analyses	6 326	8 455
Sous traitance et Fournitures	71 689	134 052
Impôts et taxes	11 091	13 447
Télécommunication	8 374	6 978
Véhicules	13 292	14 917
Informatique	5 616	7 390
Assurances	1 047	2 219
Bâtiment	9 141	7 773
Divers	5 315	3 228
Frais de contrôle	9 556	9 339
Contribution aux services centraux	14 310	16 703
Redevance à la collectivité	375 725	401 390
Charges pour garantie du service	323	334
Programme de renouvellement	13 720	13 633
Fonds de renouvellement	51 129	53 049
Perte de créances	685	879
TOTAL DEPENSES	929 042	1 032 418
RESULTAT	-51 993	- 10 939

■ Indicateur de performance du service

■ LA QUALITE DE L'EAU

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien du syndicat.

La continuité du service

Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction de nos usagers.

La qualité de l'eau

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé

Le Code de Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.
- Etre conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Ces textes définissent précisément le contrôle sanitaire (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) et la surveillance à mettre en place par le délégataire. Cette surveillance comprend notamment :

- L'examen régulier des installations
- Le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- Un programme de test et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques sont les suivant :

Paramètres microbiologiques	2005	2006	2007	2008
Taux de conformité microbiologique	92,00%	95,65%	97,50%	100,00%
Nombres de prélèvements conformes	46	44	39	47
Nombres de prélèvements non conformes	4	2	1	0
Nombre total de prélèvements	50	46	40	47
Taux de conformité Physico-chimique	100%	100%	100%	100%

Les résultats d'analyse d'eau produite

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité**

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	94	94	116	116
Physico-chimique	48	48	0	-
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	188	183	129	129
Physico-chimique	299	298	281	281
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	115		0	

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Turbidité	126	125	Limite et Référence de qualité
Fer total	4	4	Référence de qualité

Taux de conformité

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes
Microbiologie	47	47	101	101	148	148
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

■ LA MAITRISE DES PRELEVEMENT SUR LE MILIEU NATUREL

Réduction des pertes en réseau

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable : en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en maîtrisant les coûts pour les usagers sur le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.

Le bon entretien du réseau et des équipements de distribution est un facteur essentiel à cet égard, ainsi que les campagnes de recherche de fuites menées à échéances régulières.

L'état du patrimoine est apprécié notamment par les 2 indices du tableau suivant, qui sont rapportés à la longueur du réseau :

- l'Indice linéaire des volumes non comptés qui recense tous les volumes non comptés; il donne une indication sur la politique de comptage,
- Indice linéaire de pertes en réseau qui reflète le niveau de pertes en réseau, variable selon le milieu (urbain ou rural).

	2005	2006	2007	2008
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000	5,17	4,47	3,68	3,95
Volume mis en distribution (m3) A	1 030 649	997 541	934 375	953 852
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	578 520	606 698	612 284	608 500
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	239 726	239 726	239 726	239 789

	2005	2006	2007	2008
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000	5,03	4,33	3,54	3,81
Volume mis en distribution (m3) A	1 030 649	997 541	934 375	953 852
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	590 520	618 698	624 284	620 500
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	239 726	239 726	239 726	239 789

Non compris les longueurs de branchement.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2005	2006	2007	2008
Nombre de fuites sur canalisations	42	33	18	27
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,1
Nombre de fuites sur branchement	20	24	19	28
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	1,0	0,8	1,2
Nombre de fuites sur compteur	52	31	40	31
Nombre de fuites sur équipement	8	5	3	78
Nombre de fuites sur autre support	19			0
Nombre de fuites réparées	141	93	80	164

Utilisation de l'eau et rendement

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2005	2006	2007	2008
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	60,1 %	63,8 %	68,2 %	66,5 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	590 520	618 698	624 284	620 500
Volume vendu à d'autres services (m3) B	71 728	47 874	39 184	40 706
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 102 377	1 045 415	973 559	994 558

(Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Le rendement de réseau est de 66%

Malgré un faible rendement, nous avons un indice linéaire de perte très correct qui est de 3,81m³ /km/j

Adéquation des capacités aux besoins

Une bonne connaissance de la pression de la demande et de son évolution est un axe essentiel de la politique de gestion durable de la ressource en eau.

	2004	2005	2006	2007	2008
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	2 875	3 020	2 864	2 667	2 725
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	4 000	3 494	3 934	4 515	4 760
Capacité de stockage (m3)	7 225	7 225	7 225	7 225	7 225

La maîtrise de l'énergie

Optimiser l'utilisation de l'énergie pour limiter l'impact environnemental.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique et par nature d'installation, les consommations d'énergie.

	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	395 837	349 561	356 424	339 852	288 149
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	282 802	226 628	242 928	224 691	115 817
Réservoir ou château d'eau	7 327	6 542	7 551	6 433	3 664
Circulateur ou accélérateur	103 102	111 717	101 441	106 152	166 140
Autres installations eau	2 606	4 674	4 504	2 576	2 528

Bilan énergétique détaillé

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

REPR BILLECUL	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	57 230	48 686	50 210	33 623	51 569
Energie facturée consommée (kWh)	53 238		23 365		57 638
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 437	1 227	1 506	1 431	1 671
Volume pompé (m3)	39 821	39 682	33 339	23 496	30 854
REPR DE LENT	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	7 327	6 542	7 551	6 433	3 373
Energie facturée consommée (kWh)	7 502	6 466	7 471	6 587	3 213
Consommation spécifique (Wh/m3)	392	395	396	349	254
Volume pompé (m3)	18 687	16 581	19 053	18 443	13 305
REPR FONTENY	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	92 314	69 876	103 394	118 926	
Energie facturée consommée (kWh)	92 268	70 976	99 800	121 466	39 121
Consommation spécifique (Wh/m3)	654	453	763	678	
Volume pompé (m3)	141 111	154 348	135 493	175 507	
REPR LONGCOCHON	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	55 022	54 730	35 675	32 581	44 189
Energie facturée consommée (kWh)		57 370	22 078		40 697
Consommation spécifique (Wh/m3)	326	357	381	334	338
Volume pompé (m3)	169 003	153 206	93 474	97 565	130 918

REPR SAINT GERMAIN	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	70 909	46 794	46 098	33 128	16 686
Energie facturée consommée (kWh)	75 146	50 060	46 838	37 518	18 682
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 490	1 462	1 325	1 387	1 339
Volume pompé (m3)	47 593	32 012	34 771	23 893	12 458

Réservoir ou château d'eau

Réservoir Dournon	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)					129
Réservoir Lent Centre Est	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	7 327	6 542	7 551	6 433	3 373
Energie facturée consommée (kWh)	7 502	6 466	7 471	6 587	3 213
Consommation spécifique (Wh/m3)	392	395	396	349	254
Volume pompé (m3)	18 687	16 581	19 053	18 443	13 305
Réservoir Plasne	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)					162
Energie facturée consommée (kWh)					80

Circulateur ou accélérateur

ACC BARRETAINE	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	4	218	17 383	19 032	22 218
Energie facturée consommée (kWh)	0		3 897		21 918
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	3	187	211	224
Volume pompé (m3)	0	81 035	93 008	90 048	99 031
ACC CHAPOIS	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	43 915	53 445	49 119	52 345	96 993
Energie facturée consommée (kWh)	45 806	52 523	26 906		88 421
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	153			431
Volume pompé (m3)	505 000	350 000			225 168
ACC FAVIERE	2004	2005	2006	2007	2008
Energie relevée consommée (kWh)	59 183	58 054	34 939	34 775	46 929
Energie facturée consommée (kWh)		61 106	21 100		43 377
Consommation spécifique (Wh/m3)	202	206	163	174	195
Volume pompé (m3)	292 981	282 451	214 920	200 375	240 437

■ Gestion patrimoniale

Inventaire des biens

Capacité totale de Production		
Surpresseur ou accélérateur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
ACC BARRETAINE		Bien de retour
ACC CHAPOIS		Bien de retour
ACC FAVIERE		Bien de retour
Surpresseur de Froidefontaine		Bien de retour
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
REPR BILLECUL		Bien de retour
REPR DE LENT		Bien de retour
REPR FONTENY		Bien de retour
REPR LONGCOCHON		Bien de retour
REPR SAINT GERMAIN		Bien de retour
Post chloration	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
LePasquier		Bien de retour
Chapois		Bien de retour
La Favière		Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Réservoir Arresches	600	Bien de retour
Réservoir Barretaine	150	Bien de retour
Réservoir Cernans	200	Bien de retour
Réservoir Chamole	150	Bien de retour
Réservoir Champvaux	150	Bien de retour
Réservoir Chilly	325	Bien de retour
Réservoir Clucy	200	Bien de retour
Réservoir Crans	150	Bien de retour
Réservoir Dournon	150	Bien de retour
Réservoir Essavilly	600	Bien de retour
Réservoir Géraise	180	Bien de retour
Réservoir Gillois Centre Est	600	Bien de retour
Réservoir La Chatelaine	60	Bien de retour
Réservoir Le Larderet	150	Bien de retour
Réservoir Le Latet	50	Bien de retour
Réservoir Lent	200	Bien de retour
Réservoir Lent Centre Est	1 000	Bien de retour
Réservoir Molain	150	Bien de retour
Réservoir Montmarlon	110	Bien de retour
Réservoir Montrond	250	Bien de retour
Réservoir Mournans (le signal)	300	Bien de retour
Réservoir Plasne	200	Bien de retour
Réservoir Pont d'héry	150	Bien de retour
Réservoir St Germain	150	Bien de retour
Réservoir Tréffay	150	Bien de retour
Réservoir Valempoulière	500	Bien de retour
Réservoir Vannoz	150	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	7 025	
Canalisations		
Longueur d'adduction (ml)	107 500	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	239 789	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements		Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	67 376	Bien de retour

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	417	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	232	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	1	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3 178	Bien de retour

Situations des biens

- Travaux à programmer
 - Modifier le réseau de distribution dans PONT D'HERY (supprimer des conduites en double en en diamètre insuffisant)
 - Reprendre des branchements dans Fonteny.
 - Supprimer la double conduite qui alimente le réservoir de CHILLY.
 - Faire un maillage entre la conduite de 60 et la conduite de 125 à PONT D'HERY après CTR (ne conserver que le compteur de 100).
 - Modifier la tuyauterie au réservoir de CHILLY et installer une passerelle d'accès dans la chambre des vannes.
 - Poser 2 compteurs de sectorisation au réservoir de CHILLY
 - Faire des modifications au réservoir de Mignovillard.
 - Remplacer des portes d'accès Station st Germain et Réservoir St Germain
 - Modifier le réseau du PASQUIER (passage sur des terrains particuliers).
 - Améliorer le fonctionnement des cuves du réservoir de VALEMPOULIERE (mise en série ou abandon d'une cuve).
 - Mettre en place des bornes "EAU" Pour le repérage du passage des principaux feeders.
 - Réaliser l'alimentation électrique du réservoir de GILLOIS.
 - Pose de vannes de sectorisation sur les principaux feeders.
 - Améliorer le génie civil du réservoir de VANNOZ.
 - Pose de compteurs de sectorisation (Ivory, Supt, Dournon, Montmarlon , Pont d'Hery, Chamole, Clucy, Censeau).
 - Remettre en état certains regards sur les feeders (ventouses).

- Autres Opérations diverses à suivre ...
 - CENSEAU (étudier la possibilité de sortir le feeder des terrains privés).
 - PONT D'HERY (modifier le réseau de distribution).
 - PASQUIER (modifier le réseau de distribution).
 - CERNIEBAUD (étude de l'alimentation du village).
 - FRAROSZ (modifier le tracé du refoulement de la station de Billecul).
 - LA CHATELAINE (surpresseur dans le village)
 - LA CHATELAINE (prévoir élagage du feeder dans la forêt des Moidons).
 - SIROD étude d'alimentation du village

La gestion durable du patrimoine

- Programme contractuel de renouvellement

Un programme contractuel de renouvellement a été défini au contrat. Le suivi du programme est résumé au tableau suivant :

CONTRAT :		CENTRE EST DU JURA SI		période : du 01/01/2000 au 31/12/2008	
Nature	Programme initial		Réalisations	Cumul	
	Année	Nombre	Nombre	Nombre	
COMPTEURS					
	2000	213	95	95	
	2001	213	102	197	
	2002	213	116	313	
	2003	213	152	465	
	2004	214	82	547	
	2005	214	156	703	
	2006	214	396	1 099	
	2007	214	157	1 256	
	2008	214	112	1 368	
	2009	214			
	2010	214			
TOTAL		2 350	1 368		

- Dépenses relevant du fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Au crédit		€
Solde positif à fin 2007		83 124.57 €
Dotations de l'exercice 2008		53 048.83 €
Au débit		€
Solde négatif à fin 2007		0€
Dépense de l'exercice 2008 :		
Appareils Utilog	2 658.93	
Téléalarme Perax	2 173.89	
Equipement Hydrolique	3 584.84	
Reprises branchements	30 665.11	
		39 082.77€
Solde à fin 2008		97 090.63 €

■ Gestion des services publics locaux

Part fixe de la facture d'eau

Une circulaire¹ précise les modalités du plafonnement de la part non proportionnelle de la facture d'eau des logements institué par l'arrêté du 6 août 2007 (cf. notre Rapport Annuel du Délégué 2007).

Le dispositif de plafonnement entre en vigueur au 21 septembre 2009.

Les plafonds seront respectivement ramenés de 40% à 30% et de 50% à 40% au 1er janvier 2010 et les collectivités disposeront d'un nouveau délai de 2 ans pour se mettre en conformité.

Impayés : modalités de relance et d'information des services sociaux

Les modalités de relance² et de suspension de la fourniture d'eau en cas d'impayé et les modalités d'information des services sociaux sont soumises à une nouvelle procédure très précise (deux relances par courrier avant coupure). Des dispositions particulières sont prévues pour les bénéficiaires d'aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ou d'un tarif social.

Cette procédure est entrée en vigueur le 1er décembre 2008.

Nouvelles redevances : facturation et recouvrement

La facture d'eau³ doit désormais faire apparaître distinctement, dans la rubrique "Organismes publics" les redevances « lutte contre la pollution » (agence de l'eau), « modernisation des réseaux de collecte » (agence de l'eau), et « Voies Navigables de France » (VNF).

Les déclarations des sommes encaissées à produire au titre des années 2008 et 2009 font l'objet de modes de calcul dérogatoires aux dispositions prévues par le code de l'environnement⁴.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'agence à l'émission de la facture et non à l'encaissement⁵.

Récupération des eaux de pluie

Les eaux de pluie récupérées à l'aval des toitures inaccessibles peuvent être utilisées, à l'extérieur, pour l'arrosage des espaces verts en dehors des périodes de fréquentation du public et, à l'intérieur, pour les toilettes, le lavage des sols, et, à titre expérimental, pour le lavage du linge sous réserve d'un dispositif de traitement de l'eau adapté⁶.

Ces usages sont interdits dans les établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, les cabinets médicaux, les laboratoires d'analyses médicales, les crèches et écoles maternelles et élémentaires...

L'installation et l'utilisation de ces équipements ne doit présenter aucun risque de contamination des réseaux de distribution d'eau potable, et, d'une manière générale, aucun risque pour la santé humaine.

¹ **Circulaire du 4 juillet 2008** présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau (non publiée). **Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008** relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JO du 3). **Arrêté du 2 septembre 2008** relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

² **Décret n° 2008-780 du 13 août 2008** relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

³ **Arrêté du 22 février 2008** modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de Collecte et de traitement des eaux usées.

⁴ **Décret n° 2008-761 du 30 juillet 2008** relatif aux modalités de recouvrement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques.

⁵ **Loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008** de finances rectificative pour 2008, article 131.

⁶ **Arrêté du 21 août 2008** relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Les utilisateurs d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent mettre en place un système d'évaluation du volume d'eau ainsi utilisé, pour permettre le calcul de la redevance d'assainissement, cette évaluation devant être déclarée en mairie. Un crédit d'impôt⁷ est accordé sous cette réserve.

Les équipements existants à la date du 29 août 2008 doivent être mis en conformité dans un délai d'un an, soit le 29 août 2009 au plus tard.

Le contrôle des installations par les agents du service de distribution d'eau potable est réalisé dans les mêmes conditions que pour les puits domestiques (cf rubrique ci après).

Déclaration des puits domestiques

Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique doit être déclaré en mairie au plus tard un mois avant le début des travaux⁸. La déclaration doit être faite par le propriétaire de l'ouvrage ou par son utilisateur. La pose d'un compteur volumétrique est obligatoire.

Les modalités de contrôle et son tarif sont fixés par le règlement de service⁹. Le service adresse au maire avant le 1er avril de chaque année un bilan des contrôles effectués au cours de l'année précédente. Le service peut fermer le branchement d'eau potable si la protection du réseau public contre des risques de pollution par l'ouvrage privé n'est pas garantie et si l'abonné n'exécute pas les mesures prescrites après une mise en demeure.

Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2009.

Numéro d'appel du service

Les professionnels de l'eau doivent mettre en place un numéro de téléphone non surtaxé¹⁰ (ce qui ne veut pas dire gratuit) pour recevoir les appels des consommateurs concernant la bonne exécution d'un contrat ou une réclamation. Ce numéro doit être indiqué dans le contrat et la correspondance.

Cette disposition prend effet le 1er janvier 2009 et est applicable aux contrats en cours à cette date.

Numéro d'appel de Véolia : 0810 000 777 (prix d'un appel local)

Schéma de distribution d'eau potable et obligation de desserte

Désormais dotée d'une compétence obligatoire en matière de distribution d'eau potable, la commune doit adopter sans délai un schéma de distribution d'eau potable¹¹.

Ce schéma précise les zones desservies par le réseau ; la desserte y est obligatoire pour tous les usagers. En d'autres termes, dans une zone desservie, la commune ne peut arguer de la dimension des canalisations pour réserver la desserte aux habitations individuelles et la refuser à des logements collectifs ou des établissements industriels.

L'élaboration de ce schéma s'appuie sur le plan local d'urbanisme, qui fixe le type de constructions possibles en fonction des capacités du réseau.

Fonds de solidarité en cas de catastrophe naturelle

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour réparer les dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves, notamment aux digues, réseaux de distribution et d'assainissement

⁷ **Arrêté du 3 octobre 2008** pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code

⁸ **Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008** relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable. **Arrêté du 17 décembre 2008** fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

⁹ **Arrêté du 17 décembre 2008** relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

¹⁰ **Loi n°2008-776 du 4 août 2008** de modernisation de l'économie et nouvel article L.113-4 du Code de la consommation.

¹¹ **Intérieur**, JO Sénat du 17 juillet 2008, p.1462.

de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, appartenant aux collectivités locales, et dont les dégâts sont compris entre 150 000 et 4 000 000 euros HT¹².

Le montant maximal du concours est au plus égal à 40% du montant des réparations.

Responsabilité environnementale

Les exploitants dont les activités risquent de causer de manière imminente ou auront causé des dommages à l'environnement d'une certaine gravité pour la santé humaine ou d'un point de vue écologique (sols, eaux, espèces et habitats protégés) seront soumis à l'obligation de prévenir ou de réparer lesdits dommages¹³.

Le nouveau régime consacre juridiquement le principe « pollueur- payeur » et reconnaît également le préjudice écologique pur, sur des ressources qui, par nature, ne sont pas susceptibles d'appropriation.

Le préfet sera chargé, au titre d'un pouvoir de police administrative spécial et distinct des pouvoirs de police ICPE, d'imposer aux exploitants les mesures de prévention ou de réparation nécessaires. Les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement pourront le saisir d'une demande en réparation de dommages causés à l'environnement.

Aides publics et mode de gestion des services publics

Le Tribunal administratif de Pau a annulé deux délibérations du Conseil Général des Landes par lesquelles ce dernier accordait des aides en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux seules communes rurales gérant en régie ces services publics.¹⁴

Le juge a ainsi sanctionné l'entrave à la liberté de choix du mode de gestion de leur service public par les collectivités bénéficiaires.

Prescription civile

La réforme de la prescription civile¹⁵ a réduit le délai de droit commun à 5 ans. Son point de départ est, non pas la naissance de ce droit, mais la date à laquelle il en prend connaissance ou aurait dû en prendre connaissance, ce point restant à l'appréciation du juge.

Les actions en responsabilité civile contractuelle ou extra - contractuelle sont soumises à la prescription de 5 ans (au lieu, respectivement, de 30 et 10 ans), sauf exception.

¹² **Décret n° 2008-843 du 25 août 2008** relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. **Arrêté du 16 septembre 2008** relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

¹³ **Loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008** relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ; elle transpose la directive 2004/35 du 21 avril 2004 relative à la responsabilité environnementale.

¹⁴ **TA Pau, 8 avril 2008**, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et Préfet des Landes, n°s 070 1422 et 070 1434.

¹⁵ **Loi n°2008-561 du 17 juin 2008** portant réforme de la prescription civile.